



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 décembre 2025

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Marie-Thérèse CAILLE à *Jean-Pierre COT*, Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Isabelle PATRIARCA à *Josette ALAUX*.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE, Vanessa BUSQUET, Michaël BOUTINES.

Secrétaire de séance : Corinne GOMEZ.

Délibération n°2025-49

Objet : Demande d'emprunt - ligne de trésorerie chantier de construction de la nouvelle Gendarmerie, auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'inscrire une ligne budgétaire supplémentaire pour une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 euros pour le projet de construction de la nouvelle gendarmerie en cours. Ceci le temps de l'obtention des aides de l'Etat (DETR, ministère de l'intérieur) et ce avant le vote du budget 2026.

En amont différents organismes bancaires (banque postale, caisse des dépôts, crédit mutuel, crédit agricole, caisse d'épargne) ont été consultés selon les mêmes modalités.

Il est proposé de retenir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros, auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique, cette somme sera débloquée dans un délais de 3 mois.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de retenir cette ligne des trésorerie selon les modalités ci-dessus et les caractéristiques ci-après :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Le taux retenu correspondra à l'Euribor moyen mensuel à 3 mois augmenté de la marge.

EURIBOR 3 mois MM du 30/11/2025 s'élève à 2,042 % + 0,9 %

Frais de mise en place : 450.00 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant et à procéder à des déblocages.

Délibération n°2025-50
Objet : approbation du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Pour rappel, la communauté de communes du Savès a bénéficié du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes vers l'EPCI au 07 avril 2025.

Conformément aux articles 1609 nonies C et L.5211-5 du CGCT, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et d'approuver un rapport d'évaluation sous un délai de 9 mois. Ce dernier est ensuite transmis pour approbation aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux de la CLECT fondés sur les réunions du 15 juillet 2025, du 17 septembre 2025, du 08 octobre 2025 et du 21 octobre 2025. Ces travaux ont porté notamment sur l'évaluation des charges transférées de cette compétence et ont été consignés dans un rapport.

Le rapport a été adopté à l'unanimité le 21/10/2025 et transmis aux 32 communes pour approbation le 22/10/2025 ;

A compter de cette date, les conseils municipaux disposent d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT adopté le 21/10/2025 et notifié par mail le 22/10/2025.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

-D'approuver le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, concernant l'évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Délibération n°2025-51

Objet : Aide restauration menuiseries : dossier BRETT Emma (23 route de Samatan).

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la municipalité aide les propriétaires situés dans le secteur 1 de l'AVAP sur les restaurations de menuiseries de leurs habitations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le dossier de Mme BRETT Emma qui a obtenu un arrêté favorable de DP le 30/01/2024 pour la modification de menuiseries sur son habitation sise 23 route de Samatan, dans le secteur 1 de l'AVAP. La DAACT a été déposée le 10/06/2025, l'Architecte des Bâtiments de France a constaté la conformité des travaux réalisés. L'attestation de conformité a donc pu être délivrée le 24/07/2025.

Selon l'article 4 du règlement, le montant de la subvention est égal à 10% du montant HT des travaux subventionnables, plafonnée à 1 500€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de subvention à Mme BRETT qui s'élève à 1 500 €.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

-D'approuver la subvention allouée qui s'élève à 1 500 € à Madame Emma BRETT dans le cadre de ce dossier et de procéder à son versement.

Délibération n°2025-52**Objet : Raccordement électrique : travaux nouvelle gendarmerie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de desserte en énergie de la nouvelle gendarmerie de Lombez en énergie électrique basse tension.

Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût de travaux dans le devis s'élève à 22 298 € HT dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **D'approuver** les conditions financières et techniques du projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers ;
- **D'inscrire** le coût de ces travaux au budget communal.

Délibération n°2025-53**Objet : dépose d'une portion de ligne issue du poste P31 « En Berdet » lieu-dit « Longa ».**

Monsieur le Maire expose le projet de suppression d'une ligne électrique aérienne au lieu-dit « Longa ». Suite au courrier du 07/11/2025, à l'attention de Monsieur le Directeur du Syndicat Territoire d'énergie du Gers, Monsieur Jean-Louis MORVAN a demandé la possibilité de supprimer une partie de la ligne basse tension qui traverse les parcelles AM 37 et 38 sises lieu-dit « Longa » pour cause de non utilisation d'un réseau d'irrigation à usage agricole, sur le plan ci-joint.

Le Syndicat d'Énergie du Gers, accède à cette demande d'enlèvement et sollicite la commune pour procéder à cette opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le Syndicat d'Énergie du Gers, à déposer une portion du réseau mentionné ci-dessus.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- d'autoriser le Syndicat d'Énergie du Gers, à déposer une portion du réseau mentionné ci-dessus.

Délibération n°2025-54

Objet : Chantier nouvelle gendarmerie : avenants.

Monsieur le Maire présente les différents avenants concernant les travaux de la nouvelle gendarmerie. Il y a lieu, selon le tableau ci-dessous, de procéder au vote des différents devis présentés et annexés. Ce récapitulatif présente un avenant global en moins-value de 22 923,44 €.

AVENANTS		
		Marché travaux
av2 Colas	Création de l'accès définitif	8 800,00
av2 Colas	SUPP cablage entre C5 et villa (PRESTA SDEG)	-17 030,92
av2 Colas	SUPPR du réseau RUBIS	-15 069,91
av2 Colas	MODIF réseaux EU COLAS	16 352,29
av2 Colas	GARAGE VILLA transformé en cellier	11 827,63
av2 Colas	modif suite ORANGE	-506,77
av1 TC	ajout caisson dans SDB V7/10/11 - suppr paillasse	-134,4
av1 GOMES	ajout caisson dans SDB V7/10/11 - suppr paillasse	300
av1 GOMES	MODIF cloison escalier duplex	578,66
av1 - SOLFACADE	GARAGE VILLA transformé en cellier	856
av1 MARSOL	SUPPR du réseau RUBIS	-1 920,43
av1 MARSOL	SUPP cablage entre C5 et villa chez MARSOL	-2 651,94
av1 LORENZI	GARAGE VILLA transformé en cellier	-14 640,00
av1 LORENZI	SUPPR corbeilles chez lorenzi	-7 075,00
av1 LORENZI	Portail et portillons du lot 14 passé au lot lorenzi	11 310,00
av1 DUBARRY	GARAGE VILLA transformé en cellier	-6 499,00
av1 MANFE	GARAGE VILLA transformé en cellier	-8 100,00
av1 MANFE	ajout mur béton derriere wc	680,35
Total AV		-22 923,44

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibération n°2025-55

Objet : Délibération adoptant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) 2026-2028 de la Médiathèque de Lombez.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les Droits Culturels, Déclaration de Fribourg adoptée le 7 mai 2007,

Vu le Manifeste de l'U.N.E.S.C.O sur la bibliothèque publique (1994),

Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques,

La commune a souhaité se doter d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

C'est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturelle qui fait état d'un diagnostic sur le fonctionnement actuel et détermine les grands axes de fonctionnement de la médiathèque.

Il s'agit d'en faire non plus un lieu de passage mais un espace de vie, attractif et innovant, centre névralgique de la vie sociale où les habitants peuvent se rencontrer, partager et collaborer de manière informelle et conviviale.

Ce PCSES a donc pour ambition de tracer une feuille de route claire sur la période 2026 à 2028. Pour se faire 4 axes ont été développés :

- Accessibilité – Inclusion – Attractivités des collections,
- Développement du service, de l'animation et de la médiathèque culturelle,
- Renforcement du réseau territorial et partenariats,
- Développement de l'offre ludique,

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **D'ADOPTER** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la commune de Lombez 2026-2028, tel que ci-annexé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Délibération n°2025-56

<u>Objet : Mutuelles 2026, participation obligatoire de l'employeur.</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 29.09.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2026 pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon la proposition ci-dessous.

Participation COMMUNE	
	Montant participation 01/01/2026
Agent de moins de 30 ans	20 €
Agent entre 30 et 39 ans	25 €
Agent entre 40 et 49 ans	30 €
Agent entre 50 et 59 ans	35 €
Agent de plus de 60 ans	40 €

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Il est proposé au Conseil municipal,

- Pour le risque **santé** :
 - De mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation et de procéder au versement à compter du 01/01/2026.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adopter l'ensemble des décisions énumérées ci-dessus :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Délibération n°2025-57**Objet : Chemin de Vignolles : limitation de vitesse – chemin d'Asté.**

Lors de la commission urbanisme en date du 9 octobre 2025, un schéma de limitation de vitesse a été pour limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la route de Vignolles en dehors de la zone agglomération. Après échange il est décidé de procéder à la limitation de vitesse à 50 km/h, selon le plan ci-dessous. Un arrêté sera pris dans ce sens dans le cadre de la sécurisation de l'entrée de ville (au niveau du lotissement des carrés de Lartigue).

La commission a présenté le projet de busage d'une partie du fossé, côté droit du chemin d'Asté (sens descente) dans le cadre de la sécurisation des piétons et des vélos et ce de manière à favoriser les mobilités douces sur la commune. Ce projet pourrait être établi en plusieurs phase.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- **d'accorder** la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse à 50km/h positionné juste avant l'entrée des maisons du lotissement Carré de Lartigue ;
- **de poursuivre** les études sur la mise en place d'une liaison piéton chemin d'Asté et d'établir les devis correspondants.

Délibération n°2025-58**Objet : Présentation de différents devis**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les devis concernant la modernisation du réseau informatique de la mairie qui permettra :

- De mettre aux normes les installations vieillissantes ;
- De permettre l'accès wifi dans l'ensemble des locaux mairie ;
- De permettre la mise en place d'un VPN (connexion à distance) et la sauvegarde du serveur de la médiathèque.
- De préparer la mise en place du nouveau système de téléphonie.

Il s'agit d'un achat de matériel et Gers numérique se chargera de l'installation dans le cadre de la convention existante :

Modernisation réseau informatique		
	Devis HT	
Devis informatique	Devis 1 : 2043,51 € HT	Devis 2 : 1986,58 € HT

Les devis ont été actualisés (le 26/01/2026) et il a été proposé lors du conseil de retenir l'offre la moins chère.

- **Renouvellement téléphonie mairie.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les devis concernant l'installation d'un nouveau système de téléphonie, visant à moderniser d'une part le système existant et d'autre part de diminuer les charges mensuelles de ces contrats, selon les devis ci-joint établis par la société APEXI pour un montant de :

- Matériels et mise en service : 3 010 € HT
- Abonnements mensuel : 280 € HT
- Contrat de service annuel : 440 € HT

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

- d'autoriser à Monsieur le Maire signer les devis correspondants à ces différents dossiers.

Questions diverses :

a) Point sur le centre hospitalier intercommunal :

Le dernier conseil de surveillance s'est déroulé le 17/10/2025 ET il fait suite à la réunion de travail que Monsieur le Maire avait sollicité par courrier du 02/10/2025 à Mr le Préfet, Mr le député, l'ARS, le Département et les élus membres du conseil de surveillance.

Pour rappel, pendant 10 ans, 400 000 euros d'études ont été engagés mais non pas permis de faire évoluer la situation. La Mairie a pourtant été facilitatrice dans toutes ces études et dossiers. M. GRAMOWSKI, ancien directeur, avait fait un énorme travail en lançant une étude notamment sur les perspectives de construction et d'agrandissement sur l'existant. Il avait été établi une reconstruction de l'Ehpad, sur les réserves foncières trouvées par la Mairie. Une délibération avait même été prise sur des terrains communaux, suivi d'études pour y amener les réseaux. Une modification de PLU a été faite pour permettre la réalisation du projet pour un coût de 20 millions d'euros.

Malheureusement, l'ARS indiquera plus tard que le terrain pentu engendrerait une plus-value d'un million d'euros. Une demande est exposée pour trouver un autre terrain. La Mairie avait alors pris

attache auprès de M. Lasserre qui s'était décidé à vendre un terrain de 2,5 ha. La mairie a engagé à nouveau une modification du PLU qui a coûté 20 000 euros.

Le conseil de surveillance se réunit, il est présenté aux membres les différents projets et grands axes pour la construction d'un Ehpad de 77 lits sur ce terrain (projet de 18 millions d'euros). De là, un nouveau directeur arrive et le projet se voit augmenté pour passer à 45 millions d'euros. De nouvelles études sont relancées sur le terrain de M. Lasserre et du site actuel de l'hôpital. Le projet part dans tous les sens.

Aujourd'hui le constat est alarmant sur l'ancien bâtiment compte tenu de son délabrement après de nombreuses années sans travaux, ni entretien.

A ce jour, un nouveau directeur Mr MICHALSKI ainsi qu'une nouvelle directrice adjointe se mobilisent pour reconstruire l'hôpital et l'Ehpad de demain. La mairie souhaite

1) que l'ancien bâtiment ne soit pas laissé en état d'abandon car il fait partie de ce patrimoine classé dans notre village.

2) que l'ensemble des activités hospitalières soient soutenues à effectifs et services constants.

3) que l'étude globale de réhabilitation concerne le sanitaire et le médico-social.

Pour ce faire la Mairie accompagnera M. le Directeur dans ces projets de reconstruction en organisant dans les prochains jours une réunion avec les différents syndicats (d'eau, d'électricité, d'assainissement...) en vue d'une construction sur les terrains de M. Lasserre.

Ainsi, le Directeur et le directeur financier se sont engagés à fournir à l'ARS le PLAI au 31/12/2025 afin que l'ARS statue et donne un avis définitif d'autorisation de construction avant le 31/01/2026.

Jean-Pierre Despax indique que pas mal de choses sont dites et effectivement le projet de maison de retraite risque bien de voir le jour cependant pour l'hôpital et selon les propos des délégués syndicaux il serait prévu la fermeture de la moitié des lits de médecine avant une fermeture totale de l'USLD.

Concernant le devenir des bâtiments abandonnés après transfert de l'Ehpad, il n'a pas été réfléchi par l'ARS et le Directeur de l'hôpital, qui dit qu'il pourrait y avoir des acquéreurs pour y faire des logements.

Lors des conseils de surveillance, la mairie indique à chaque fois le maintien total des lits. Malheureusement lors des instances, les décisions sont prises en amont et soumises aux membres. Un point de vigilance sera porté sur le discours de rentabilité de l'USLD et de l'Ehpad qui aurait pour but de réduire ou fermer l'hôpital.

Il faut être ferme sur la construction de l'Ehpad et conserver l'activité de l'hôpital et la modernisation au niveau sanitaire. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour envoyer un courrier et une délibération en ce sens qui viendra appuyer la démarche.

Intervention de Mme Suran : combien de temps pour envisager avoir un Ehpad fonctionnel ?

Les élus sont pro-actifs depuis des années mais cela dépend aussi de l'ARS.

b) Information salle de sport :

Cédric Pimounet indique que trois projets ont été sélectionnés, le premier jury s'est réuni à l'aveugle, deux projets ont été retenus le troisième ne rentrant pas dans l'enveloppe.

Pour le premier, le schéma fonctionnel est correct mais le point esthétique / technique n'est pas adapté et peut entraîner un surcoût.

Pour le deuxième, le schéma fonctionnel est à revoir par contre le critère esthétique / technique est très bien.

Une rencontre prévue prochainement permettra de déterminer le projet retenu.

c) Digue endommagée

Jean-Pierre Despax demande : est-ce que la digue endommagée « Castors » a été renforcée ?

Pierre Guicherd répond, en effet une entreprise sous-traitante a légèrement endommagé la digue. Le comité syndical de la Save doit faire une étude pour la réalisation des travaux. Depuis quelques années, le syndicat agit pour l'état environnemental, l'érosion, recréer le lits piscicole... mais l'entretien n'est plus assuré par le syndicat, la logique a changé il faut laisser la végétation, la diversité si elle n'est pas dangereuse.

d) Vente terrain Becanne

Monsieur le Maire précise que l'affaire est en cours.

e) Dépigeonnage

Monsieur le Maire précise que le contrat d'entretien et de dépigeonnage a été renouvelé.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance
Corinne GOMEZ



Le Maire
Jean-Pierre COT

